



REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
DE LA CIRCULATION
Rue de la République et Avenue Jean Jaurès

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande présentée le 02/04/2026 par l'entreprise COLAS France -Colombe représentée par M. NEMOZ Luc, en vue d'effectuer les travaux d'enrobés Rue de la République entre les intersections avec Rue Alfred Buttin et Jean Jaurès, et Avenue Jean Jaurès entre les intersections avec la Rue de la République et la Rue du 8 mai 1945.

Considérant l'importance de pouvoir intervenir pour des mises en fourrière de véhicules stationnant dans la zone de travaux,

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

ARRETE

Article 1 : Objet

L'entreprise COLAS France -Colombe est autorisée à réaliser les travaux ci-dessus énoncés.

Article 2 : Durée

Les dispositions de l'arrêté sont valables du 13 avril au 30 juin 2026.

Article 3 : Prescriptions techniques

La circulation routière Rue de la République, entre les intersections avec Rue Alfred Buttin et l'Avenue Jean Jaurès, et Avenue Jean Jaurès entre les intersections avec la Rue de la République et la Rue du 8 mai 1945 seront STRICTEMENT INTERDITE à la circulation. La circulation piétonne reste maintenue. Le stationnement sera STRICTEMENT INTERDITS aux abords immédiats de la zone de chantier.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise COLAS France -Colombe :

- La rampe d'accès Place Xavier Brochier/ parking Valfray sera inversée.
- La Rue Sadi Carnot sera en circulation à double sens avec stationnement strictement interdit.

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS France -Colombe.

Toute infraction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

L'entreprise COLAS France -Colombe, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 03/04/2026

Le Maire,
Julien STEVANT

